
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2018

BOISSEY

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Billoudet, Président, le 29 octobre à 20 heures, à Boissey, sur convocation adressée le 23 octobre 2018.

Liste des présents

Guy Billoudet, Daniel Gras, Jean-Marc Willems, Dominique Repiquet, Eric Diochon, Jean-Jacques Besson, Andrée Tirreau, Paul Morel, Dominique Savot, Michel Nové-Josserand, Françoise Duby, Guy Monterrat, Henri Guillermin, Denis Lardet, René Feyeux, Marie-Claude Pagneux, Martine Maingret, Cécile Patriarca, Bertrand Vernoux, Jean-Pierre Réty, Pascale Robin, Jean-Paul Bénas, Agnès Pelus, Daniel Clere, Emily Unia, Florence Deconcloit, Jean-Pierre Marguin, Michèle Bourcet, Gilbert Jullin.

Excusés

Françoise Bossan	donne pouvoir à Dominique Repiquet
Jean-Claude Thévenot	suppléé par Jean-Louis Malaterre
Monique Joubert-Laurencin	suppléée par Alain Giraud
Catherine Renoud-Lyat	donne pouvoir à Guy Monterrat
Stéphanie Bernard	donne pouvoir à Denis Lardet
Laurence Berthet	donne pouvoir à Bertrand Vernoux
Arnaud Colon	

Monsieur le Président procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Madame Emily Unia est désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 septembre est adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives

Six DM sont présentées par Monsieur Henri Guillermin :

1. Décision modificative - Administratif - Amortissements

Par délibération en date du 9 avril 2018, il avait été validé que conformément aux dispositions de l'article R.2321-1 du CGCT, seraient prises en compte dans le budget administratif les dépenses obligatoires constituées par les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes

➤ **Immobilisations incorporelles**, celles figurant aux comptes :

202 "Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme"

2031 "Frais d'études, **2032** "Frais de recherche et de développement", **2033** "Frais d'insertion" (non suivis de

réalisation) ,**204** "Subventions d'équipement versées", **205** "Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires" ,**208** "Autres immobilisations incorporelles" à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision

➤ **Immobilisations corporelles**, les biens figurant aux comptes :

➤ **2156** "Matériel et outillages d'incendie et de défense civile", **2157** "Matériel et outillage de voirie" ; **2158** "Autres installations matériel et outillage techniques", **218** "Autres immobilisations corporelles"

Le montant des amortissements prévus dans le cadre de ces immobilisations obligatoires s'élevait à 373 584,29 €.

Or, des amortissements nouveaux imputables au compte 202, et relatifs au PLUI par exemple, ont démarré en 2018, mais n'étaient pas prévus dans la première prévision budgétaire.

Par ailleurs, des amortissements plus anciens ne figurant pas dans les amortissements obligatoires mais ayant déjà commencé à être amortis doivent être ajoutés sur certains comptes, et se résument comme suit :

en dépenses - section de fonctionnement				en recettes - section d'investissement			
compte	montant prévu	montant corrigé	montant DM	compte	montant prévu	montant corrigé	montant DM
6811	373 584.29 €	753 380.36 €	398 598.47 €	2802	0.00 €	67 871.44 €	67 871.44 €
				28031	34 172.01 €	49 042.01 €	14 870.00 €
				28033	0.00 €	2 915.25 €	2 915.25 €
				28041411	4 115.00 €	4 115.00 €	0.00 €
				28041412	0.00 €	0.06 €	0.06 €
				28041481	17 408.32 €	17 408.32 €	0.00 €
				28041512	13 533.00 €	13 533.00 €	0.00 €
				28041582	0.00 €	14 146.96 €	14 146.96 €
				2804182	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €
				280422	16 058.35 €	4 029.18 €	0.00 €
				28051	0.00 €	1 901.29 €	1 901.29 €
				28128	104 959.59 €	176 363.72 €	71 404.13 €
				28132	27 027.18 €	27 027.18 €	0.00 €
				28135	0.00 €	65 739.55 €	65 739.55 €
				28138	0.00 €	150 533.01 €	150 533.01 €
				28145	8 110.00 €	8 110.00 €	0.00 €
				28148	53 089.58 €	55 995.86 €	2 906.28 €
				281745	11 132.00 €	4 400.54 €	0.00 €
				28181	1 412.00 €	1 412.00 €	0.00 €
				28182	983.00 €	983.00 €	0.00 €
				28183	13 242.20 €	18 386.95 €	5 144.75 €
				28184	261.50 €	1 427.25 €	1 165.75 €
				28188	43 080.56 €	43 038.79 €	0.00 €
total	373 584.29 €	753 380.36 €	398 598.47 €	total	373 584.29 €	753 380.36 €	398 598.47 €

En parallèle, le collège de Pont-de-Vaux avait commencé à être amorti par la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux, pour une valeur de 822 469,86 €. Etant mis à la disposition du Département, l'amortissement déjà réalisé peut être repris et compte tenu du montant important de l'opération, la reprise de l'amortissement sera réalisée sur les exercices 2018 et 2019, pour 411 234,93 € par exercice.

en dépenses - section d'investissement				en recettes - section de fonctionnement			
compte	montant prévu	montant corrigé	montant DM	compte	montant prévu	montant corrigé	montant DM
28131204	0.00 €	411 234.93 €	411 234.93 €	7811042	0.00 €	411 234.93 €	411 234.93 €

Le montant des dépenses d'amortissement supplémentaires en section de fonctionnement (398 598,47 €) sera ainsi financé par l'apport de recettes de fonctionnement (411 234,93 €).

Les opérations comptables nécessaires à ces mouvements sont les suivantes :

Augmentation de la ligne 6811 section de fonctionnement, en dépenses pour 398 598,47 €

Augmentation de la ligne 7811-042 section de fonctionnement, en recettes pour 411 234,93 €

Augmentation de la ligne 023 section de fonctionnement, en dépenses pour 12 636,46 €

Augmentation de la ligne 021 section d'investissement, en recettes pour 12 636,46 €

Augmentation de la ligne 281312-040 section d'investissement, en dépenses pour 411 234,93 €

Augmentation lignes 28xxxx-040, en recettes, pour un total de 398 598,47 €

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative

2. Décision modificative - Administratif - Subventions collèges

Par délibération en date du 9 juillet 2018, une somme de 6 200 € a été allouée au foyer socio-éducatif du collège Roger Poulnard à Bâgé-la-Ville pour la réalisation de différentes activités et sorties pour les collégiens.

Au titre de l'équité, il est proposé de verser une subvention aux foyers socio-éducatifs ou associations sportives des 2 autres collèges : le collège Antoine Chintreuil à Pont-de-Vaux et le collège St-Charles à Feillens.

Pour déterminer les montants de ces subventions, le montant de la subvention au profit du foyer socio-éducatif du collège Roger Poulnard est ramené au nombre d'élèves, soit 571, ce qui donne un montant par élève de 10,86 €.

Ainsi attribuées en fonction du nombre d'élèves, les montants des subventions calculées seraient les suivants :

- Association sportive du Collège Antoine Chintreuil : 466 élèves, soit une subvention de 5 060,76 €
- Foyer socio-éducatif ou association du Collège St-Charles : 455 élèves, soit une subvention de 4 941,30 €

Le Conseil, à l'unanimité, acte le versement de 5 060,76 € au profit de l'association sportive du collège Antoine Chintreuil et de 4 941,30 € au profit du foyer socio-éducatif ou association du collège St-Charles et autorise le Président, ou son représentant, à verser la somme indiquée.

3. Décision modificative – Crédits supplémentaires – Participation aménagement aire de grand passage

Lors de l'aménagement de l'aire de grand passage, le schéma départemental d'aire d'accueil des gens du voyage a prévu un financement conjoint des Communautés de Communes du Pays de Bâgé, de Pont-de-Vaux et de Pont-de-Veyle. Le montant des participations a été calculé en fonction du nombre d'habitants recensés dans chacune de ces 3 collectivités.

Un titre a été émis le 26 mai 2016 en recouvrement de la participation de la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux, selon le mode de calcul (coût/% population) évoqué, pour un montant ainsi calculé de 137 967,34 €.

Ce montant n'ayant pas été mandaté par la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux, et du fait de la fusion de la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux avec la Communauté de Communes du Pays de Bâgé, il appartient à la Communauté de Communes Bresse et Saône d'honorer le titre de 2016 par un mandat de 137 967,34 € au compte 2041582 « Bâtiments et Installation ».

Cette ligne de crédits n'a pas été alimentée lors de l'élaboration du budget primitif 2018.

Afin de financer ces dépenses supplémentaires, des crédits doivent donc être trouvés.

Le montant voté au compte 1641 (emprunts en euros) du budget Administratif comprenait des excédents affectés à cette ligne budgétaire, dans l'attente de remboursements anticipés. Des crédits restent disponibles sur cette ligne et les opérations comptables nécessaires à ces opérations sont les suivantes :

- diminution de la ligne 1641 « emprunts en euros », en dépenses, section d'investissement, pour 137 967,34 €
- augmentation de la ligne 2041582 « Bâtiments et Installation », opération 129, en dépenses, section d'investissement, pour 137 967,34 €.

Après interventions de Messieurs Malaterre et Benas, le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative.

4. Décision modificative – Régularisation études aire de grand passage – Budget Administratif

Lors de l'aménagement de l'aire de grand passage, un mandat de 2 001 € correspondant à des frais d'études a été émis au compte 2031 « frais d'études ». La phase études étant achevée, il convient de solder ce compte.

Les opérations suivantes sont à réaliser :

- augmentation compte 2135-041 en dépenses, section d'investissement, pour 2 001 €, et compte 2031-041 « frais d'études », en recettes, section d'investissement, pour 2 001 €

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative.

5. Décision modificative – Crédits supplémentaires OM PDV

Le budget OM PDV a dû faire face à de l'absentéisme sur l'exercice 2018 et employer des agents horaires pour permettre la continuité du service de ramassage des ordures ménagères ainsi que de la déchèterie.

Afin d'assurer le mandatement de la paie sur la fin de l'année 2018, il convient de porter des crédits complémentaires sur le compte 6411. Le besoin de crédits supplémentaires est évalué à 12 000 €.

4 535,54 € sont disponibles sur le compte 022 « dépenses imprévues ».

Par ailleurs, des crédits non utilisés sur cet exercice sont disponibles en dépenses d'investissement, permettant de réduire le virement à la section d'investissement et ainsi d'abonder la ligne 6411 pour les crédits manquants (7 464,46 €).

Des opérations sont à réaliser au budget OM PDV, en diminution aux comptes 022 « dépenses imprévues », en dépenses, section de fonctionnement, pour 4 535,54 €, 023 « virement à la section d'investissement », en dépenses, section de fonctionnement, pour 7 464,46 €, 021 « virement de la section de fonctionnement », en recettes, section d'investissement, pour 7 464,46 €, 21782 « matériel de transport », en dépenses, section d'investissement pour 7 464,46 € et en augmentation compte 6411 « salaires et appointements », en dépenses, section de fonctionnement, pour 12 000,00 €.

Après intervention de Madame Agnès Pelus, le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision.

6. Décision modificative – Crédits supplémentaires – Portage repas à domicile

Le budget Portage repas à domicile a dû faire face à une extension du service sur le secteur sud du territoire à compter du 1^{er} octobre 2018. Cette situation engendre des frais de personnel supplémentaires qu'il convient de couvrir par une augmentation des crédits de la ligne 6411 « salaires et appointements ».

Compte-tenu des trois mois de paie restant à couvrir, pour 2 agents, mais également des crédits restant au chapitre 012 (charges de personnel), le besoin de crédits supplémentaires est évalué à 3 600 €.

Des crédits sont disponibles sur le compte 022 « dépenses imprévues », permettant de couvrir l'intégralité des besoins.

Les opérations suivantes sont à réaliser :

- diminution compte 022 « dépenses imprévues », en dépenses, section de fonctionnement, pour 3 600 €
- augmentation compte 6411 « salaires et appointements », en dépenses, section de fonctionnement, pour 3 600 €

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative.

Approbation de la modification n° 2 du PLU de Replonges

Rapporteur : Bertrand VERNOUX

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a autorisé le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre une procédure de modification du PLU de la commune de Replonges pour les raisons suivantes :

- les secteurs de Bottières et de Pain Blanc sont stratégiques à l'échelle de la commune et une étude d'aménagement en a défini des principes d'aménagement et de composition urbaine, les zones AU1 doivent être priorisées et phasées dans leur aménagement pour répondre à une croissance démographique progressive, la commune souhaite permettre l'évolution des constructions existantes en zone agricole, il convient de mettre à jour le PLU suite à la réalisation de l'A406 et du barreau routier RD1179, les emplacements réservés sont à mettre à jour en fonction de ceux acquis ou abandonnés et des nouveaux projets, la zone commerciale Gamm Vert – Intermarché est actuellement dédiée principalement à de l'habitat dans le PLU.

Les personnes publiques associées ont été consultées.

La Préfecture de l'Ain émet un avis favorable avec des observations, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes émet un avis favorable avec 3 remarques, le Syndicat Mixte du SCoT Bresse-Val de Saône n'a pas de remarque à formuler, la Chambre d'Agriculture de l'Ain émet un avis favorable avec 2 remarques, le Conseil Départemental de l'Ain précise qu'il souhaite être associé aux aménagements envisagés sur les emplacements réservés n° 12 et 17.

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes sollicitée pour un examen au cas par cas de ce projet de modification n° 2 du PLU de Replonges, en application des articles R.104-28 et suivants du code de l'urbanisme, a fait savoir par décision du 1^{er} juin 2018, que ce dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le dossier correspondant a fait l'objet d'une enquête publique pendant 34 jours consécutifs, du 15 juin 2018 à partir de 14H30 au 18 juillet 2018 jusqu'à 12H, conformément à l'arrêté communautaire n° 2018-11 du 22 mai 2018 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur la modification n° 2 du PLU de Replonges.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 10 août 2018. Il émet un avis favorable sous réserve de prise en compte des éléments suivants :

- augmenter et porter la densification à un minimum de 18 logements/ha,
- augmenter le % de logements aidés ou sociaux au-delà de 8%,
- ne pas ouvrir à l'urbanisation les 2 OAP tant que la nouvelle station d'épuration ne sera pas fonctionnelle,
- mettre à jour les règlements écrits et graphiques du dossier de modification n° 2 du PLU de Replonges.

Au terme de cette enquête publique, considérant les avis des personnes publiques associées, les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur, les modifications ont été apportées au projet de modification n° 2 du PLU de Replonges.

Après intervention de Messieurs Diochon et Lardet, le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification n° 2 du PLU de la commune de Replonges.

Modification simplifiée n° 2 du PLU d'Ozan

Rapporteur : Bertrand VERNOUX

La commune d'Ozan dispose d'un PLU approuvé par délibération en date du 18 avril 2006, révisé par délibération du 14 décembre 2012 et modifié par délibération du 16 juillet 2015.

La commune d'Ozan souhaite faire évoluer son PLU pour supprimer l'emplacement réservé ERL1.

Cet emplacement réservé a pour objet, sur une surface de 4 700 m², de garantir la production d'au moins quatre logements sociaux dans le cadre d'un programme de logements. Il est classé en zone UAa dont la définition est « extensions pavillonnaires du centre bourg ancien »

Le PADD prévoit la réalisation d'au moins 7 nouveaux logements sociaux dans le cadre du PLU. Or, cet objectif est déjà atteint et qu'il n'est donc pas nécessaire de maintenir une telle obligation. C'est pourquoi, il est envisagé la suppression de cet emplacement réservé ERL1.

Cette modification peut être effectuée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée prévue par l'article 153-45 du code de l'urbanisme dans la mesure où la modification ne constitue pas un changement d'orientation du PADD, ne diminue pas une zone A ou une zone N, n'a pas pour effet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance et n'augmente ni ne diminue les possibilités de construire.

Cette modification peut être décidée par délibération du Conseil Communautaire après avoir été portée à la connaissance du public pendant un mois dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, comme prévue par l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune d'Ozan.

Immobiliers d'entreprises : vente de l'atelier Ferm'Emplettes à Saint-Bénigne

Rapporteur : Bertrand VERNOUX

Par courrier en date du 15 octobre 2018, les représentants de la SCI Ferm'Emplettes Immo ont sollicité la Communauté de Communes Bresse et Saône aux fins d'acquisition du tènement immobilier présentant les caractéristiques suivantes :

- Réf. cadastrales : ZL, parcelles 487 et 491, au lieu-dit « le Grand Mollard » à Saint-Bénigne,
- Adresse du bien : Les Plantes – 01190 Saint-Bénigne - Surface du tènement : 2 121 m² - Surface du bâtiment : 280 m² environ - Prix de vente proposé et accepté : 327 000 € HT (+38 161,80 € de TVA de régularisation au titre de l'article 207-III-3 de l'annexe 2 du CGI)

Après intervention de Madame Agnès Pelus, le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes à venir pour la vente du bâtiment situé au lieu-dit Les Plantes à Saint-Bénigne, parcelles cadastrées ZL 487 et 491 au prix de 327 000 € HT + TVA de régularisation de 38 161,80 €, soit un total de 365 161,80 €.

GEMAPI : modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Seille

Rapporteur : Guy BILLOUDET

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a confié la compétence GEMAPI aux intercommunalités.

Les EPCI, qui se sont substitués à leurs communes membres du SIVU d'aménagement de la Basse Seille, sont devenus de fait adhérents au Syndicat. Cela a provoqué la transformation du SIVU en Syndicat Mixte, rendant nécessaire la modification de ses statuts en conséquence.

Les nouveaux statuts du SIA de la Basse Seille ont été approuvés par le Comité Syndical du SIA de la Basse Seille le 25 septembre 2018.

Ces nouveaux statuts doivent également être approuvés par les EPCI adhérents au Syndicat.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du SIA de la Basse Seille.

GEMAPI : retrait de la CCBS du SIA de la Basse Seille et dissolution de plein droit du Syndicat

Rapporteur : Guy BILLOUDET

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a confié depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI aux intercommunalités.

Les Communautés de Communes disposent désormais des moyens et compétences internes pour gérer cette nouvelle compétence alors que le Syndicat d'Aménagement de la Basse Seille ne dispose d'aucune ingénierie. Ses moyens financiers sont limités et ne lui permettent pas de faire face à des travaux conséquents. Il ne possède ni actif, ni emprunts. Face à ce constat, le SIA de la Basse Seille et les EPCI membres ont exprimé leur volonté de dissoudre le Syndicat dans la mesure où les Communauté de Communes continueront d'exercer pleinement les compétences jusque-là portées par le SIA de la Basse Seille.

Le retrait du Syndicat de la CCBS, et des Communautés de Communes Bresse Louhannaise Intercom et Maconnais Tournugeois réduira le périmètre du SIA au périmètre de la CC Terre de Bresse, ce qui permettra à cet EPCI de se substituer de plein droit au Syndicat, qui se retrouvera dissout de plein droit.

Le Conseil, à l'unanimité, demande le retrait de la Communauté de Communes Bresse et Saône du SIA de la Basse Seille, accepte le retrait des Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom et Maconnais Tournugeois, approuve le nouveau périmètre du SIA de la Basse Seille suite aux retraits des EPCI membres, la dissolution de plein droit du SIA de la Basse Seille, le transfert d'un éventuel reliquat de trésorerie à l'EPCI Terre de Bresse dans le cadre d'une substitution de plein droit et autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette décision.

Taxes et produits irrécouvrables : présentation en non-valeur

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Monsieur le trésorier de la Communauté de Communes Bresse et Saône présente des créances irrécouvrables qu'il convient d'admettre en non-valeur.

Budget Administratif

Article 6541 – Total : 10 719,52 € : il s'agit exclusivement de recettes non recouvrables et imputables au services des ordures ménagères de Pont-de-Vaux, service intégré au budget administratif de l'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux avant fusion au 1^{er} janvier 2017.

Budget Pôles Petite Enfance

Article 6541 – Total 203,36 €

Budget SPANC

Article 6541 – Total : 442,83 €

Budget OM Bâgé

Article 6541 - Total : 8 286,38 €

Budget OM PDV

Article 6541 et 6542 : 322 €

Budget Action Economique

Article 6541 : 13 445,27 €

L'ensemble de ces admissions en non-valeurs nécessite les ajustements budgétaires suivants :

- SPANC, montant crédits supplémentaires : 6541 : 300,00 €
- ACTION ECONOMIQUE, montant crédits supplémentaires : 6541 : 3 445,27 €
- ADMINISTRATIF, montant crédits supplémentaires : 6541 : 10 720,00 €, 6542 : 450,00 €
- OM PDB, montant crédits supplémentaires : 6541 : 5 510,00 €, 6542 : 1 150,00 €

Les opérations comptables nécessaires à ces opérations sont les suivantes :

Pour le budget SPANC :

- Diminution ligne 022 en dépenses pour 300,00 €, - augmentation de la ligne 6541 en dépenses, section de fonctionnement, pour 300,00 €

Pour le budget Action Economique : des crédits sont disponibles au budget principal, en dépenses imprévues, et peuvent être transférés sur le budget Action Economique par une augmentation de la subvention dédiée au déficit des budgets annexes à caractère administratif (compte 6521), ce qui donne les opérations suivantes :

Pour le budget Action Economique :

- Augmentation ligne 7552 section de fonctionnement, en recettes pour 3 445,27 € - augmentation de la ligne 6541 en dépenses, section de fonctionnement, pour 3 445,27 €

Pour le budget Administratif :

- Diminution de la ligne 022 section de fonctionnement, en dépenses pour 3 445,27 €, augmentation de la ligne 6521 section de fonctionnement, en dépenses pour 3 445,27 €

Pour le budget Administratif :

- Diminution ligne 022 section de fonctionnement, en dépenses pour 11 170,00 € - augmentation de la ligne 6541 en dépenses, section de fonctionnement, pour 10 720,00 €, et de la ligne 6542 en dépenses, section de fonctionnement, pour 450,00 €

Pour le budget OM PDB :

Diminution ligne 022 section de fonctionnement, en dépenses pour 6 660,00 €, augmentation de la ligne 6541 en dépenses, section de fonctionnement, pour 5 510,00 €, augmentation de la ligne 6542 en dépenses, section de fonctionnement, pour 1 150,00 €

Après intervention de Madame Agnès Pelus et Monsieur Eric Diochon, le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative - Admissions en non-valeur - telle que détaillée ci-dessus.

Adoption du tarif de vente « soupe » pour les usagers du service de portage de repas à domicile**Rapporteur : Henri GUILLERMIN**

De nombreux usagers du service de portage de repas à domicile ont exprimé le souhait d'être livrés en soupe, en plus de leur repas, pour leur dîner.

Le fournisseur RPC a accepté de fournir des soupes pour les usagers qui en font la demande.

La soupe est facturée 0,89 € à la Communauté de Communes.

Le tarif de vente aux usagers pourrait être fixé à 1,00 € la soupe.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le tarif soupe.

Accès aux documents administratifs : tarif photocopies**Rapporteur : Henri GUILLERMIN**

A la suite des nombreuses demandes d'accès aux documents administratifs de la Communauté de Communes Bresse et Saône, et plus particulièrement des demandes de photocopies de ces derniers, le Président propose de facturer la reproduction des documents sur papier au prix de 0,18 euros TTC pour une page A4 en noir et blanc et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le tarif de 0,18 euros TTC pour la reproduction sur papier des documents administratifs de la Communauté de Communes Bresse et Saône, prix pour une page A4 en noir et blanc, autorise le Président, ou son représentant, à établir les factures correspondantes et signer tous les documents à intervenir afférents à cette décision.

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » – Fixation des tarifs 2019**Rapporteur : Henri GUILLERMIN**

Conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 32 relative aux contrats de concession, l'Office de Tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux, représenté par Monsieur Albert Grand, Président, délégataire pour la gestion et l'exploitation du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » a transmis à la Communauté de Communes Bresse et Saône aux fins d'approbation la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2019.

Le gestionnaire du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » prévoit pour 2019, des réajustements de tarifs en fonction des coûts réels des prestations proposées.

Le Conseil, à l'unanimité approuve la grille tarifaire applicable au contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » à compter du 1^{er} janvier 2019.

GRILLE TARIFAIRE 2019

PRESTATIONS PROPOSEES	TARIFS 2018 Adulte / Enfant	TARIFS 2019 Adulte / Enfant	Observations
Croisière confluence		51 € / 37 €	nouveauté
Croisière Saône Tournus	59 € / 45 €	57 € / 43 €	- 2 €
Croisière Saône Mâcon	65 € / 51 €	63 € / 49 €	- 2 €
Croisière Saône Tournus Abbaye	73 € / 59 €	73 € / 59 €	
Croisière Saône Pont de Vaux Trévoux	80 € / 66 €	85 € / 71 €	+ 5 €
Croisière Saône Trévoux Pont de Vaux	80 € / 66 €	85 € / 71 €	+ 5 €
Croisière Seille La Truchère	65 € / 51 €	63 € / 49 €	- 2 €
Croisière Seille et dunes	70 € / 56 €	73 € / 59 €	+ 3 €
Croisière Seille Pont d Vaux Louhans	80 € / 66 €	82 € / 68 €	+ 2 €
Croisière Seille Louhans Pont d Vaux	80 € / 66 €	82 € / 68 €	+ 2 €
Croisière balade Pont de Vaux / Jean de Saône	13 €	13 €	

Justification : réajustement des tarifs en fonction des coûts réels des prestations proposées

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du camping Champ d'Été à Reyssouze – Fixation des tarifs 2019

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Conformément à la convention de Délégation de Service Public portant sur la gestion du camping 4 étoiles « Champ d'Été » à Reyssouze et notamment à son article 18, la SARL ACTIVERT, représentée par Madame et Monsieur MAASSEN, délégataire, a transmis à la Communauté de Communes Bresse et Saône, aux fins d'approbation, les nouvelles grilles des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 (voir commentaires en annexe).

Les gestionnaires du camping Champ d'Été prévoient pour 2019 des réajustements de certains tarifs, à la hausse ou à la baisse, compte tenu des prix actuellement pratiqués par la concurrence

Le Conseil, à l'unanimité approuve les grilles tarifaires applicables au contrat de délégation de service public portant sur la gestion du camping Champ d'Été, à compter du 1^{er} janvier 2019.

• **Hébergements de loisirs**

- Location des chalets 4/5 CONFORT – 1 semaine : en haute saison (+ 25 €), en basse saison (+ 10 €), en très basse saison (+ 10 €)
- Location des chalets 5/7 CONFORT – 1 semaine : en haute saison (+ 25 €), en basse saison (+ 10 €), en très basse saison (+ 10 €)
- Location Coco Sweet – court séjour : vacances scolaires et ponts fériés (+ 5 €)
- Tente Safari 5 personnes – 1 semaine : en haute saison (- 30 €), en moyenne saison (- 30 €), en basse saison (- 5 €), en très basse saison (- 40 €)
- Tente Safari 5 personnes – court séjour : vacances scolaires et ponts fériés (- 10 € pour 2 nuits, - 15 € pour 3 nuits, - 30 € pour 4 nuits)
- Tente Safari 5 personnes – court séjour : basse saison (- 10 € pour 2 nuits, - 15 € pour 3 nuits, - 25 € pour 4 nuits)
- Création de nouveaux tarifs pour les tentes tribu – 5 personnes
- Location de Mobil-homme 5/7 personnes – 1 semaine : en haute saison (- 20 €), en moyenne saison (- 20 €)
- Location de Mobil-homme 6/8 personnes – 1 semaine : en haute saison (- 30 €), en moyenne saison (- 30 €)

• **Gîte de groupe**

- WE – 1 nuit : + 45 €
- WE – 1 nuit formule + : + 50 €
- 2 nuits formule classique : + 25 €
- 2 nuits formule + : + 50 €
- Création du tarif « nuit supplémentaire » : 250 € / nuit
- WE férié 2 nuits formule classique : + 45 €
- WE férié 2 nuits formule + : + 50 €
- WE férié 3 nuits formule classique : + 100 €
- WE férié 3 nuits formule + : + 75 €

- Création du tarif « WE férié 4 nuits formule classique » : 1 495 €
- Création du tarif « WE férié 4 nuits formule + » : 1 845 €
- Semaine complète – vacance scolaire printemps / été : + 200 €
- Semaine complète – vacance scolaire automne/hiver : + 400 €

- **Emplacements camping**

- Personne de plus de 7 ans : haute saison (+ 1 €), basse saison (+ 1 €),
- Véhicule supplémentaire : - 1 €
- Visiteur : - 2,5 €
- Mise en place de 2 tarifs promotionnels pour des locations de 14 nuits à minima

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du port de plaisance à Pont-de-Vaux – Fixation des tarifs 2019

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 32 relative aux contrats de concession, la société Scite Plaisance, représentée par Monsieur Frédéric Rouxel, délégataire pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance, a transmis à la Communauté de Communes Bresse et Saône, aux fins d'approbation, la nouvelle grille des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019.

Le gestionnaire du port de plaisance prévoit pour 2019 une hausse des tarifs de 5% environ étant rappelé que les tarifs étaient restés inchangés sur les 4 dernières années.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 32,

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire applicable au contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Révision des tarifs de la Maison de l'Eau

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Les tarifs des différentes prestations proposées par la Maison de l'Eau et de la Nature sont actuellement les suivants :

Entrée exposition interactive :

Adulte : 3€ - Etudiant : 2€ - Gratuit moins de 16 ans - Groupe Adulte : 5€, une gratuité toutes les 20 entrées - Balade interactive : 5€/ visio guide

Offres scolaires et périscolaires :

Expo interactive : 3€, 1 gratuité tous les 10 enfants - Croisière Fluviale (2h) : 13,00 € enfant et adulte - Croisière fluviale (2h30) : 16€/adulte, 13€/enfant - Milieu désertique : 180 €/classe ou groupe - Apprenti naturaliste : 180 €/classe ou groupe - Jeu de piste interactif : 6€/visio guide - A vos cannes : 140€/classe ou groupe - A vos épuisettes : 140€/classe ou groupe - A vos épuisettes : 80€/classe à destination des écoles de l'Ain.

Au regard de l'offre des services et des investissements afin de rendre toujours plus attractive la maison de l'eau – table Kinetti - il convient de réviser certains tarifs comme suit :

entrée exposition interactive		
adulte	3 €	
moins de 18 ans / étudiant	2 €	
groupe adulte	5 €	une gratuité toutes les 20 entrées
balade interactive	5 €	par visioguide
offres scolaires et périscolaires		
expo interactive	3 €	
croisière fluviale 2h	13 €	par enfant et adulte, gratuité enseignant
croisière fluviale 2h30	16 €	adulte, 13 € enfant
milieu désertique	190 €	par classe ou groupe
apprenti naturaliste	190 €	par classe ou groupe
jeu de piste interactif	6 €	par visioguide
"à vos cannes"	150 €	par classe ou groupe
"à vos épuisettes", écoles de l'Ain	90 €	par classe ou groupe
"à vos épuisettes", autres écoles	150 €	par classe ou groupe

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} décembre 2018.

Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Par délibération en date du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a modifié la composition de la commission d'appel d'offres en désignant Monsieur Dominique SAVOT, délégué titulaire, et Madame Emily UNIA, déléguée suppléante.

A la suite d'une observation de la Préfecture de l'Ain, il y a lieu de retirer cette délibération et de délibérer à nouveau pour la constitution d'une commission d'appel d'offres conforme à la réglementation.

En effet, dans la mesure où un membre titulaire doit être remplacé, il convient de procéder à son remplacement par le suppléant suivant de liste (dès lors, le nombre de suppléants est inférieur au nombre de titulaires).

Le renouvellement total de la commission d'appel d'offres est effectué lorsque le remplacement partiel n'est plus possible à défaut de suppléants.

Le Conseil, à l'unanimité, procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membre titulaires (5 membres) :

Henri GUILLERMIN

Denis LARDET

Monique JOUBERT-LAURENCIN

Jean-Claude THEVENOT

Dominique SAVOT

Membres suppléants (4 membres) :

Françoise BOSSAN

Marie-Claude PAGNEUX

Dominique REPIQUET

Michel NOVE-JOSSERAND

Développement économique : délégation de compétence au Département de l'Ain

Rapporteur : Guy BILLOUDET

La loi NOTRe du 7 août 2015 consacre les Régions comme autorités compétentes en matière d'interventions économiques de développement économique et attribue par ailleurs aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dans son article 3, une compétence pleine et entière pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Le besoin des entreprises reste très important et l'immobilier d'entreprise est un aspect prépondérant du développement du territoire afin d'être en capacité de proposer une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux et en dispositifs d'accompagnement.

Dans le cadre de son schéma de développement économique, le Département de l'Ain proposait un soutien à l'immobilier locatif d'entreprises, à destination des TPE et PME dont l'activité s'inscrivait dans les filières d'excellence du Département, à savoir :

- Bois, ameublement
- Plasturgie et matériaux composites
- Métaux, mécanique et métallurgie
- Aéraulique, frigorifique et thermique
- Equipements électriques, électroniques, automatismes
- Industrie agroalimentaire
- Environnement, recyclage
- Numérique, robotique

Cet accompagnement ayant pris fin avec l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe, le législateur, conscient des enjeux, a néanmoins prévu que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise puisse être déléguée des EPCI aux Départements dans l'alinéa 4 de l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté de Communes Bresse et Saône entend donc déléguer au Département de l'Ain, par voie de convention, sa compétence en matière d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprises jusqu'au 31 décembre 2019, avec faculté de reconduction expresse de cette délégation.

La convention de délégation précisera les modalités de délégation au Département. La Communauté de Communes Bresse et Saône sera l'organisme prescripteur et le Département le service instructeur, gestionnaire et payeur.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la délégation de compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes au profit du Département, dit que cette délégation est confiée jusqu'au 31 décembre 2019 et que sur accord expresse entre les parties, elle pourra être renouvelée pour une période d'un an, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention, ses éventuels avenants et tous actes y afférant et enfin précise que le Conseil Départemental de l'Ain devra approuver par délibération concordante la délégation de compétence.

Assemblée spéciale SEMCODA – Désignation d'un représentant élu

Rapporteur : Guy BILLOUDET

La Communauté de Communes Bresse et Saône est actionnaire de la SEMCODA avec 2461 actions.

Ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera l'EPCI au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au Conseil Communautaire un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

5 délégués des communes actionnaires représentent l'ensemble des communes actionnaires au conseil d'administration.

Il s'agit des représentants des communes de Belley, Bourg-en-Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly, désignés par les assemblées spéciales des communes actionnaires qui se sont réunies les 22 avril 2014 et 26 juin 2015.

Le Président, es qualité, représente la Communauté de Communes aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Communautaire.

Il convient donc de désigner un délégué spécial.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur le Président comme représentant légal de la Communauté de Communes au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil.

Monsieur Henri Guillermin, en cas d'indisponibilité du Président, est désigné comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA et prend acte de la représentation des communes actionnaires au conseil d'administration de la SEMCODA par les représentants des communes de Belley, Bourg-en-Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly.

Informations et questions diverses

Madame Marie-Claude Pagneux informe les membres du Conseil de la réunion qui s'est tenue sur l'avenir du CLIC, sachant que la Communauté de Communes a indiqué se retirer de ce dernier.

Monsieur Denis Lardet fait le point sur les multiples dégradations - tags - intervenus sur la piscine et le boulodrome de Pont-de-Vaux et détaille ensuite le planning des travaux du complexe sportif de Bâgé-la-Ville.

Monsieur René Feyeux indique qu'Estelle Passot, responsable du service environnement, quittera ses fonctions le 1^{er} décembre et sera remplacée par Monsieur Roger Calland. Une commission se tiendra début Décembre.

Monsieur Dominique Repiquet invite également les conseillers concernés à noter qu'une réunion SPANC se tiendra afin de préparer les tarifs de la redevance 2019.

Monsieur Bertrand Vernoux communique la date de la réunion PADD (dossier PLUi), à savoir le 8 novembre à Manziat.

Madame Andrée Tirreau rappelle la réunion « Région » - réunion de bilan et perspectives - qui se tiendra le 15 novembre à Manziat et à laquelle maires et membres du Conseil sont conviés.

Monsieur Dominique Savot précise que les conventions avec les associations sportives sont en cours de signature.

Par rapport au site internet, il rappelle aux maires l'urgence à faire remonter au siège les informations relatives à leurs communes et ce **au plus tard le 26 Novembre**.

Monsieur Daniel Clere dresse le bilan du programme vacances. 116 enfants inscrits couvrant la quasi-totalité des communes. Une réflexion sur la diffusion de l'information sera menée par la commission enfance jeunesse qui se réunira en novembre.

----- L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h30-----

La Secrétaire de séance

Emily Unia



Le Président

Guy Billoudet

